ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Le Président

JM/GeC/14-36179

Paris, le 25 FEV. 2014

Monsieur le Ministre,

Avec l'abaissement du seuil de scrutin de liste de 3 500 à 1 000 habitants (6 659 communes concernées par ce nouveau scrutin), de nombreux candidats se voient confrontés à la pratique de la « nuance politique » apposée par les services de l'Etat.

Bien sûr, l'étiquette politique correspond à la sensibilité politique d'un candidat et est choisie librement par ce dernier et les listes, sans aucune possibilité de modification par vos services.
Il est d'ailleurs tout à fait possible pour les intéressés de se déclarer « sans étiquette », et d'être enregistrés comme tels par les services de la préfecture.

Mais "l'étiquette politique" est distincte de la "nuance politique" qui est, quant à elle, attribuée par les services de l'Etat à tous les candidats et listes de candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus, afin de permettre, lors de la centralisation des résultats, leur totalisation par nuance politique sur l'ensemble du territoire.

Certes, les services de l'Etat ne publient pas les nuances individuelles des candidats mais les nuances des listes sont rendues publiques à deux moments : lors de la clôture de toutes les candidatures au premier comme au second tour et lors des résultats.
De plus, le décret du 30 août 2001, relatif au fichier des élus, permet à toute personne, sur simple demande, d'avoir communication d'informations nominatives concernant les élus et, en particulier, l'étiquette politique choisie par le candidat mais aussi la nuance politique apposée par l'administration.

Dans le cas d'un candidat déclaré sans étiquette ou de candidats figurant sur une liste regroupant diverses sensibilités, aucune solution ne semble donc exister pour tenir compte de leur volonté de rester, seul ou en liste, « sans étiquette » ou « non inscrit ».

J'avais déjà eu l'occasion de saisir votre prédécesseur, en 2012, sur la grille des nuances politiques prévue au sein du répertoire national des élus qui, elle, concerne tous les maires quelle que soit la taille de leur commune. En effet, l'AMF ne voyait pas en quoi la création d'une catégorie « non inscrit » ne pouvait pas être envisagée dans ce fichier alors que de nombreux élus locaux ont décidé de se positionner ainsi et qu'il n'appartient pas aux pouvoirs publics de nier cette réalité.

.../...

Monsieur Manuel VALLS
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

A l'heure où le vote blanc est reconnu, est-il encore utile de conserver cette pratique technocratique qui nous paraît dépassée et contraire à la démocratie ?

J'ai tenu à vous avertir de l'incompréhension d'un nombre croissant de nos adhérents qui nous saisissent quotidiennement sur ce sujet et s'insurgent contre ce « nuançage politique » qui, bien souvent, ne correspondra en rien à la réalité d'une liste d'union, fondée sur la mise en commun d'énergies au service de la collectivité.

Vous remerciant par avance de bien vouloir me tenir informé des mesures que vous prendrez sur ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous

Jacques PELISSARD